

COMPTE-RENDU
DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 FEVRIER 2016

*
* *

L'an deux mille seize, le dix février à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LAGLEIZE, LATTES, TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

M. CHOLLET, MME MARTI, M.MOUDENC.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etait présent :

M. LERY.

Absent-Excusé :

M. BACOU.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présente :

MME ROUCHON.

Empêché d'assister à la séance et a donné pouvoir :

M. SUAUD.

MONSIEUR LE PRESIDENT OUVRE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL A 9 H 08.

M. LE PRESIDENT introduit son propos en ouvrant une petite parenthèse technique : suite à la dématérialisation des dossiers du comité syndical, deux personnes du service informatique du SMTC sont présents, en cas de besoin.

D'autre part, il est envisagé la tenue d'un conseil syndical extraordinaire, au début du mois de mars prochain. La date sera fixée en fonction de celles des instances du SICOVAL et de Toulouse Métropole. L'objet unique de ce comité syndical pourrait être consacré à la définition des conditions de desserte du sud-est toulousain. Les présidents des deux intercommunalités se sont rencontrés à plusieurs reprises à ce sujet.

Le comité syndical de ce jour, met évidence plusieurs points :

- Le dossier de la nouvelle ligne de métro TAE entre dans une phase de concrétisation.

Les études techniques et environnementales seront engagées cette année. Viendront aussi en cette année 2016 : la définition d'un protocole partenarial, le plan de financement - au premier semestre, la définition du projet urbain et territorial associé au projet, ainsi que la concertation publique à l'automne. Ces actions sont menées par une équipe pilotée par le SMTC-Tisséo, intégrant Toulouse Métropole, la SMAT, l'Auat et assistée de prestataires externes. Les instances de pilotage se sont déjà réunies à 7 reprises depuis février 2015.

Pour rappel : le comité de pilotage partenarial associe l'État, la Région, le Conseil Départemental, Toulouse Métropole, le SICOVAL, la Communauté d'Agglomération du Muretain, le SITPRT, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, l'Aéroport Toulouse Blagnac, la SNCF et Airbus.

La SMAT poursuit son accompagnement. Celui-ci répond à 4 impératifs : respect du budget et recherche d'optimisations, recherche de solutions innovantes, respect des délais et respect du référentiel d'exigences.

Un dossier complet va être adressé à CNDP : il en découlera une concertation publique dont le format dépendra de la réponse de la CNDP.

Sur le plan du mécanisme du financement, deux demandes seront présentées : il sera ainsi répondu ce mois-ci à l'appel à projet du programme « Mécanisme pour l'Interconnexion en Europe » (MIE) susceptible de financer des études à hauteur de 10 millions d'euros, sans préjudice des autres « pistes » au niveau européen. Par ailleurs, le SMTC candidatera à l'appel à projets lancés par l'Etat en faveur des transports urbains.

- La Création d'une instance de concertation : le Comité d'Orientations des Transports Métropolitains permettra de réunir le monde économique pour l'impliquer dans notre réflexion transport. C'est une demande ancienne du monde économique, qui participe à hauteur de 55 %, par le biais du versement transport, à notre financement : cela permettra d'échanger nos projets et d'échanger avec eux sur les orientations de ce dispositif.

- Le Plan Annuel des Services va être voté aujourd'hui, conformément à la feuille de route : le Plan annuel des services (PAS) 2016 définit le programme des modifications de l'offre pour l'année et planifie leur mise en œuvre. Deux éléments importants de ce dossier : le développement du réseau et un travail d'optimisation avec deux dossiers majeurs dans ce dispositif : la 1ère étape de l'intégration du réseau de la CAM et le projet d'intégration du réseau de Colomiers.

En synthèse, le programme kilométrique réalisé en 2015 tous modes confondus s'est établi à 34,2 millions de km. La projection 2016 atteint 35,3 millions de km, soit 1,1 million de km supplémentaires, pour un objectif de fréquentation de 127 millions de déplacements (121,3 millions de déplacements enregistrés en 2015).

➤ Point d'étape sur l'avancée du dossier LINEO : la livraison du 1er bus hybride Heuliez aura lieu durant le mois de mars. Il sera mis en service sur la ligne 16 – future Linéo 1. Courant de cette année, la ligne Linéo 1 sera prolongée à ses deux extrémités. La Linéo 2 sera lancée à Colomiers, au mois de septembre prochain : c'est le premier Linéo qui sera lancé dans son intégralité.

Aujourd'hui, le dossier porte tout particulièrement sur le LINEO 9 : l'itinéraire qui relie L'Union Somport à Empalot. Son itinéraire est en cohérence avec les principes LINEO.

Une nouvelle fois, la séance qui s'ouvre sera riche et intense.

Un bilan a été fait sur l'effort d'investissement engagé chaque année : En 2015, ce sont près de 115 M€ que le SMTC a injecté dans l'économie toulousaine. En 2016, nous poursuivons dans cette dynamique : ce sont près de 17 M€ que nous allons programmer à l'issue de ce CS - si les délibérations proposées sont adoptées.

POINT 1 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS

POINT 1.1 - DELIBERATION CADRE : DEFINITION DU PROJET TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS ET DE SON ORGANISATION POUR LES ANNEES 2016 ET SUIVANTES

Rapporteur : M. le Président

L'objet de cette délibération est d'une part de définir le projet de Toulouse Aerospace Express selon son itinéraire de référence et ses options en approuvant le référentiel d'exigences de premier niveau et en autorisant le président à engager le programme.

Ces 3 axes se déclinent en 6 grands volets d'activité :

Sur le plan de la gouvernance :

- « montage et partenariat », avec en 2016 la définition du plan de financement du projet, le type d'implication des différents partenaires intéressés et le choix du montage adéquat pour réaliser ce projet ;
- « management et pilotage du projet », avec en 2016 la programmation des instances de pilotage dans la continuité du dispositif mis en place en 2015
- « communication et concertation », avec la programmation d'une phase de concertation publique à l'automne 2016, dont les contours nécessitent l'avis préalable de la Commission Nationale du Débat Public.

Sur le plan du projet territorial associé au projet de nouvelle ligne de métro

- Le projet urbain à l'échelle de la station, du quartier et du territoire,

Sur le plan de la performance transport de la ligne elle-même :

- La conception technique de l'infrastructure et des systèmes. En 2016, il s'agira d'engager les études préliminaires techniques,
- Les procédures administratives et environnementales ; En 2016, il s'agira de réaliser les différents diagnostics environnementaux.

INTERVENTIONS :

Mme TRAVAL-MICHELET précise, au nom du groupe qu'elle représente, qu'elle votera cette délibération. Par rapport au comité syndical exceptionnel du 18 décembre dernier, on constate qu'est présentée une synthèse, une affirmation des grands principes. Il manque toujours les éléments de financement, et de partenariat sur ce projet, ce qui laisse notamment ouverte la question de la consolidation du financement de ce projet, fixé autour d'1,7 milliard, notamment avec la Métropole, puisque la subvention versée au SMTC a été stabilisée. Comment financer l'ensemble alors que l'on peut constater sur l'année 2016, dans l'attente de projets dans leur phase opérationnelle, un affaissement de l'investissement ?

Quid du prolongement de la ligne B et des financements associés, notamment le financement de d'Etat qui avait été fléché sur cette ligne là, dans le cadre d'appels à projets Grenelle ? Il manque une vision d'ensemble. Si aujourd'hui, le projet est sur les rails, le tracé méritera encore quelques ajustements. Néanmoins la question reste ouverte sur le financement global de l'ensemble du PDU. Cette absence de vision consolidée, pèse notamment sur les comptes publics, lorsqu'on sait combien ces comptes publics sont contraints aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT estime que le conseil syndical extraordinaire qu'il a évoqué pourra répondre à une partie de ces interrogations.

Par ailleurs, comme déjà indiqué, une présentation du plan de financement de la 3e Ligne est prévue pour l'été.

Henri AREVALO souligne que la 3e Ligne, c'est un grand dossier. Le conseil syndical du 18 décembre a bien « calé » les choses.

Le projet de la troisième ligne présenté est précis et bien avancé. Il convient de saluer à cette occasion le travail effectué par les ingénieurs et les techniciens. En parcourant le document qui aide à bien comprendre, un certain nombre d'éléments sont cependant à clarifier, notamment la question du financement, élément majeur de ce dossier, d'autres éléments à préciser comme les deux extrémités de la ligne, la question du sud-est toulousain étant importante. Le SICOVAL salue la volonté du Président de Toulouse Métropole d'avoir instauré un dialogue. L'annonce d'un conseil syndical extraordinaire est une très bonne chose et permet d'être optimiste quant à l'avenir des territoires.

Toutefois, les choses ne sont pas encore bien clarifiées, même si cette troisième ligne ne pose pas de problème majeur, sous réserve des financements et sous réserve qu'elle n'altère pas la capacité du SMTC à poursuivre un certain nombre d'opérations fondamentales par ailleurs. Il faut éviter de se remettre dans cette situation du passé, du fait de cette volonté de faire un métro qui peut empêcher parfois de développer d'autres modes opérationnels qui peuvent rendre beaucoup de services aux toulousains.

Le SICOVAL va s'abstenir : c'est une abstention « bienveillante », qui ne doit pas être perçue comme une volonté d'obstruction ou comme une malveillance par rapport à ce projet.

Concernant « l'éditorial », il se montre surpris par le titre : « une nouvelle ligne au service de la croissance et de l'innovation ». Le terme innovation ne pose pas de problème, mais sur la question de la croissance, il serait nécessaire d'avoir un vrai débat : quelle croissance ? des dépenses énergétiques ?

Cependant, on peut être totalement rassuré en lisant le premier paragraphe : il serait assez judicieux que cette troisième ligne soit recontextualisée au regard des grands enjeux auxquels on est confronté : la pollution, la question de faire en sorte de ne plus utiliser d'énergie fossile, les grands enjeux planétaires sur le réchauffement climatique. Il peut être fait référence à un article paru dans la presse, sur la pollution, où on est loin de satisfaire aux exigences posées par la loi sur l'Air : il est question de

(suite propos M. Arévalo) pollutions issues de cheminées, mais il est précisé aussi que la mauvaise situation toulousaine est également liée à la pollution automobile, avec des effets néfastes sur la santé publique. On aurait donc intérêt à positionner ce projet comme un élément majeur dans la résolution de ces questions.

M. LE PRESIDENT indique que derrière le mot « croissance », on peut comprendre aussi croissance des transports, croissance du mieux vivre. Il faut remercier M. Arévalo pour ses propos concernant le Président de Toulouse Métropole. Un vrai dialogue s'est établi, ces dernières semaines. Ces échanges ont permis d'avancer.

M. LAFON précise que ce document de travail permet d'y voir un peu plus clairement sur le tracé. En l'état actuel de sa restitution, le fait que la desserte du territoire du SICOVAL ne soit qu'optionnelle par rapport au projet global, et qu'aucune alternative concernant le PLB n'a été actée pour le moment, l'abstention des membres du SICOVAL va dans le sens d'une observation bienveillante, comme l'a souligné Henri Arévalo, de voir évoluer les choses très positivement, de telle sorte que les options ne deviennent plus des options, mais des actes qui de toute façon s'imposent à travers ce document. D'après le parcours transversal, par rapport notamment au mode capacitaire et à cet objectif de 200 000 voyageurs/jour, la potentialité labégeoise en termes d'apport voyageurs n'est pas une option mais participe pleinement au TRI indispensable justifiant l'architecture de ce projet.

M. BRIAND donne des précisions sur le financement du programme d'investissement global du SMTC, sur lequel au-delà de TAE, des indications très fortes seront données d'ici la fin du semestre. Il est important de comprendre que, pour stabiliser un programme d'investissement à 15 ans, il est nécessaire d'avoir suffisamment d'éléments techniques sur ces différents éléments, outre le travail en cours avec le SICOVAL.

Face aux inquiétudes exprimées sur l'évolution de la contribution du SMTC à la Régie Tisséo, il convient de rappeler que, pour assurer le financement de l'investissement, il faut avoir la capacité à faire évoluer la contribution des collectivités afin de permettre au SMTC d'assurer ce programme d'investissement. Il a été constaté, dans les années passées, que l'essentiel de la capacité d'évolution des contributions des membres a été absorbé par l'augmentation du coût d'exploitation du réseau. C'est la volonté de maîtriser le coût d'exploitation du réseau qui assurera la capacité à mettre en œuvre un PDU ambitieux.

Aussi, l'un des éléments de réponse à la question posée est la maîtrise des dépenses d'exploitation du réseau, car elle est l'élément clé de la capacité à financer l'investissement pour le Syndicat et l'autorité organisatrice des transports.

Par le passé, le réseau a absorbé la totalité de la capacité d'évolution. Si nous n'avions pas marqué cette volonté forte de maîtriser les coûts d'exploitation, nous n'aurions eu aucun projet, et aucun PDU. C'est cela qui doit guider l'action du SMTC.

M. CARNEIRO complète les propos de M. Briand, en affirmant que cette gestion se rapproche de celle mise en œuvre dans les mairies. Un budget de fonctionnement et un budget d'investissement sont gérés. Pour dégager des marges en investissement de façon à faire de l'auto financement, pour arriver à payer un certain nombre d'emprunts pour l'avenir, on essaie de gérer au plus près des besoins de fonctionnement. On peut appeler cela une gestion de « bon père de famille ». Si l'on consomme au quotidien, ce qui est de façon volatile, l'argent, il n'en reste plus pour pouvoir faire des investissements et prévoir l'avenir. C'est exactement la même démarche que fait un maire au quotidien dans sa mairie.

M. AREVALO considère que tout bon père ou toute mère de famille gère effectivement son budget avec attention.

La spécificité de ce Syndicat réside dans le fait que l'on doit le gérer sans faire les choix de baisse du service par ailleurs. Il ne faut pas confondre optimisation du fonctionnement et baisse du service. C'est un point sur lequel il faut rester attentif. Le fait de dégager des marges pour pouvoir procéder à des investissements ne doit pas amener, sur d'autres secteurs de l'agglomération, à baisser le service et les fréquences. Il faut trouver un point d'équilibre.

M. LE PRESIDENT précise que le bilan présenté cette année est un bilan d'augmentation de l'offre. Il ouvre une parenthèse juridique : la notion de « bon père de famille » a été supprimée du Code Civil il y a quelques mois... Mais cela n'empêche nullement de conserver une approche prudentielle.

M. CARNEIRO ajoute qu'aucun acte juridique quel qu'il soit ne peut modifier les esprits : la sociologie prévaut d'ailleurs sur la loi, puisque la loi est souvent le résultat de la sociologie.

MME TRAVAIL-MICHELET souligne que dans toutes les collectivités publiques, il est important de gérer au mieux les questions de fonctionnement, dégager les marges nécessaires qui permettent d'investir. Néanmoins, ce ne doit pas être un prétexte : ce ne sont pas les marges dégagées par le fonctionnement et l'exploitation du service de transport qui permettront d'absorber tous les besoins de financement et d'investissement. Il ne faut pas non plus, sous ce prétexte-là, arriver à perdre l'objectif du transport en commun, qui est d'obtenir le plus grand report modal possible et donc d'avoir une offre de service qui ne s'équilibre pas. Aussi, n'en prenons pas prétexte pour abaisser l'offre de service. Oui à une gestion qui permette de dégager un équilibre, mais attention à ce discours qui pourrait emmener à des propositions de baisse de service. Ce ne sont pas ces marges qui permettront de financer un PDU ou une troisième ligne de métro évaluée à 1,7 milliard. Il faut maîtriser ces éléments, mais ce n'est pas la seule réponse.

M. GRASS souhaite compléter les propos de M. Briand, en ajoutant qu'en termes de transports publics, plus on fait d'offres, et plus ça coûte. C'est structurel et cela fait partie des données du transport public.

En la matière, à offre donnée, il faut effectivement vérifier que l'exploitation est bien optimisée. Pour une offre donnée, qui est un choix politique, il y a d'autres facteurs qui contribuent à l'équilibre global. 10 millions d'exploitation c'est un kilomètre de métro d'investissement. C'est pourquoi, à offre égale, il faut optimiser l'exploitation.

M. CARNEIRO tient à préciser que l'augmentation de l'offre est très significative : elle s'élève à 260 000 kms de plus.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code des transports,
Vu la délibération D.2015.02.04.1.1 relative au Plan de Déplacements Urbains de la Grande Agglomération Toulousaine et à la stratégie mobilités 2020.2025.2030,
Vu la délibération D.2015.02.04.2.1. relative à l'engagement des études du réseau structurant 2020-2025 et de son interface avec les territoires,

- de définir le projet TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS selon l'itinéraire de référence, options et ses trois dimensions (performance, ambition territoriale et gouvernance) décrits par le document de présentation joint en annexe 1 ;
- d'approuver le référentiel d'exigences de premier niveau du projet défini en annexe 2 ;
- de définir l'organisation du projet selon ses trois dimensions principales et 6 volets d'activités suivants :
 - « GOUVERNANCE » : management -pilotage, définition du montage et des partenariats, communication et concertation,
 - « SENS » : définition du projet urbain et territorial associé au projet,
 - « PERFORMANCE » : Conception technique, mise en œuvre des procédures administratives et environnementales :
- d'autoriser M. le Président le Président à engager le programme d'action présenté ci-dessus et décliné selon les 6 volets d'activité ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (*pouvoir*), DEL BORRELLO, GRASS, MM. KELLER, LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI (*pouvoir*), MM. MOUDENC (*pouvoir*), TRAUTMANN, MME TRAVAL-MICHELET, M. LERY, MME ROUCHON, M. SUAUD (*pouvoir*).

Contre : 0

Abstentions : MM. AREVALO, LAFON.

POINT 1.2 - REALISATION DES ETUDES PRELIMINAIRES DE TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS - AUTORISATION DE SIGNER LE CONTRAT N° 2016- 815 A CONCLURE AVEC LA SMAT

Rapporteur : M. le Président

Afin de réaliser le programme d'action décliné en 6 volets, il est essentiel d'engager ces 6 volets de manière concomitante.

Pour cela la présente délibération autorise le SMTC-Tisséo à signer le marché subséquent correspondant avec la SMAT pour un montant de 5 273 200 Euros HT.

Ce marché permettra de débiter les études préliminaires et d'engager des études sur le volet environnemental, de piloter le volet montage et partenariat et de participer de manière active au volet management et pilotage.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché subséquent n°2016-815 avec la SMAT pour un montant de 5 273 200 Euros HT ;

- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation ;
- de dire que les dépenses seront inscrites au budget 2016 et suivants du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.3 - TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS - SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DEBAT PUBLIC

Rapporteur : M. le Président

Les articles R121-1 et suivants du code de l'environnement définissent les projets soumis à la saisine obligatoire de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). La nouvelle ligne de métro fait partie de la catégorie des projets nécessitant une saisine obligatoire. La présente délibération autorise d'une part le Président du SMTC à saisir la CNDP sur la base du dossier de définition et d'autre part de la poursuite des études et procédures nécessaires à la réalisation du Débat Public ou de la concertation selon le cas.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

VU le code général des collectivités territoriales,
 VU le code des transports,
 VU le code de l'urbanisme,
 VU le code de l'environnement,
 VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
 VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
 VU la délibération D.2016.02.02.10.1.1 portant sur la définition du projet Toulouse Aerospace Express et de ses premières étapes.

- d'autoriser M. le Président à saisir la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) sur la base du Dossier de Définition ;
- de décider dans le cas d'une décision de la CNDP d'organiser un Débat Public, de la poursuite des études et des procédures nécessaires au débat sur la base des orientations inscrites dans le Dossier de Définition ;
- de décider d'organiser une concertation dont les modalités seront précisées ultérieurement par délibération, et soumises au garant nommé le cas échéant par la CNDP ;
- d'autoriser M. le Président à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tout document relatif permettant la concrétisation du projet Toulouse Aerospace Express ;
- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2016 et suivants ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 1.4 - FINANCEMENT DU PROJET TOULOUSE AEROSPACE EXPRESS: AUTORISATION DE DEPOSER DES CANDIDATURES DE PROJET PAR LE SMTC DANS LE CADRE D'APPELS A PROJET DE PROGRAMMES EUROPEENS ET NATIONAUX

Rapporteur : M. le Président

Dans un premier temps, cette délibération permettra de déposer le dossier de candidature à l'appel à projet *Mécanisme de l'Interconnexion en Europe* (MIE).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le SMTC à déposer un dossier de candidature au titre de l'appel à projet MIE en cours portant sur une demande de subvention des études du projet Toulouse Aerospace Express de l'ordre de 10 millions d'euros ;
- d'autoriser le SMTC à déposer tout dossier de candidature ou demande de subvention auprès de programmes européens d'intérêt et programmes nationaux pour le financement du projet Toulouse Aerospace Express.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2 - STRATEGIE MOBILITES

POINT 2.1 - CREATION DU COMITE D'ORIENTATION DES TRANSPORTS METROPOLITAINS

Rapporteur : M. le Président

Il est proposé de créer une instance de concertation dénommée « Comité d'Orientation des Transports Métropolitains », afin d'associer de manière beaucoup plus volontariste le monde économique au processus de décision sur les transports urbains.

Cette création est fondée sur le constat d'une prise en compte insuffisante des attentes du monde économique, faute de représentation, alors qu'il est le premier financeur en la matière à travers le VT.

Ce comité sera placé sous la présidence du Président du SMTC-Tisséo et composé de quatre collèges :

- Collège I - représentants des institutions intervenant en matière d'économie : CCCIT et Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- Collège II - représentants organisations professionnelles représentatives : MEDEF 31, CGPME 31 et UPA 31 ;
- Collège III - représentants d'entreprises : Airbus Group, Thalès Aliena Space, La Poste, Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées, Continental Automotive SAS, CHU de Toulouse et Orange SA
- Collège IV - personnalités qualifiées :
 - M. Raymond de LARTIGUE, ancien directeur des transports Région Midi Pyrénées
 - M. Patrick CASTAN, ancien chef de l'unité GPSO RFF
 - M. Pierre CLAVERIE, cadre EDF.

Soit un total de 15 membres, plus le président.

On notera que le choix des représentants d'entreprises au titre du collège III est le résultat de l'application de trois critères principaux :

- Le montant de versement transport dont elles se sont acquittées en 2014 ;
- Le niveau de présence territoriale sur le PTU (notamment pour ce qui est des sièges sociaux et du nombre d'établissements secondaires) ;
- La dissémination très large de leurs employés, quant à leurs domiciles, sur ce même PTU.

INTERVENTIONS :

M. AREVALO s'interroge sur le titre de cette délibération : si c'est réellement un comité d'orientation des transports métropolitains, il doit être largement ouvert à toutes les composantes de la vie de la cité. Là, il y a une volonté de l'ouvrir sur les acteurs économiques : il ne faut pas entretenir la confusion. Il serait nécessaire de trouver un titre qui marque sa spécificité liée au monde économique : certaines associations et d'autres acteurs de la vie de la cité pourraient s'offusquer de ne pas être intégrés à ce comité.

Au titre de ce monde économique, il est surprenant de trouver uniquement des représentants du patronat. Les entreprises ne sont que ce que les salariés en font. Ce sont les travailleurs qui font la richesse d'une entreprise. De même que le syndicat des employeurs siège à ce comité, pourquoi un collège des représentants des salariés ne siégerait-il pas également dans cette instance ? Les salariés ont une autre vision du monde économique, ils siègent au Conseil Economique et Social et dans beaucoup d'autres instances.

M. LE PRESIDENT indique qu'il n'a aucune réserve sur le titre. L'introduction est claire : associer de manière beaucoup plus volontariste le monde économique aux processus de décisions dans les transports urbains.

Concernant les syndicats des salariés, il n'y a pas de veto absolu. On restera cependant sur les mêmes critères de représentativité, critères qui lui sont chers en tant qu'enseignant du droit du travail, et qui restent des critères objectifs.

Mme TRAVAIL-MICHELET soutient la proposition de M. Arévalo sur la représentation des grandes organisations syndicales, qui ont toute leur place dans ce comité d'orientation. Elle rappelle qu'il existe un comité qui se nomme le CODEV, qui travaille dans le cadre d'un partenariat avec Toulouse Métropole : comment peut-on établir un lien avec le CODEV, qui est saisi également par le Président de la Métropole sur des grands sujets. On peut comprendre l'intérêt de ce comité spécifique aux transports. Cependant, la multiplication des comités pourrait nuire à la lisibilité et à leurs travaux. Comment organiser les travaux du CODEV en lien avec ce sujet stratégique, puisque le CODEV de Toulouse Métropole est un organisme bien installé, qui fonctionne, qui rend des avis et qui travaille ?

M. LE PRESIDENT souligne que dès sa prise de fonctions, il a été présenté l'ensemble des projets de la feuille de route devant le CODEV, et un travail partenarial très intense a été mis en place. Les ingénieurs du SMTC, ainsi que lui-même, ont été reçus pour écouter les propositions du CODEV. Il ne faut pas considérer le CODEV comme une chambre d'enregistrement. Depuis un an et demi, des relations ont été mises en place de manière extrêmement étroites : le CODEV considère que, de toutes les instances qu'il auditionne, c'est le SMTC qui est le plus en avance dans cette démarche.

Mme TRAVAIL-MICHELET s'interroge sur la manière d'organiser un lien et la cohérence entre le CODEV, dont l'intérêt est confirmé, avec ce comité d'orientations des transports.

M. LE PRESIDENT ajoute que le CODEV va préparer des propositions écrites qu'il transmettra aux administrateurs du SMTC. La même démarche s'effectuera avec le Conseil Economique Social et Environnemental Régional.

Il faut remarquer qu'on ne devrait pas dire le CODEV mais les CODEV il y a le CODEV de la CAM et le CODEF du SICOVAL, qui participent aux réunions. Les trois CODEV se sont d'ailleurs réunis pour répondre à notre commande. Il faut insister sur le fait que le SMTC est sans doute l'institution qui a les relations les plus étroites avec ces trois CODEV.

M. AREVALO souhaite des précisions sur la qualité de ces personnalités.

M. le PRESIDENT indique que ce sont des personnes qui se sont proposées pour participer à ce projet.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la création du Comité d'Orientations des Transports Métropolitains ;
- d'approuver sa composition ;
- de donner pouvoir à M. le Président du SMTC afin d'installer ledit comité.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.2 - STRATEGIE ECOMOBILITE : APPROBATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR D'ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET D'AXES DE DEVELOPPEMENT

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, porte depuis plusieurs années des actions en faveur de l'Ecomobilité : plans de mobilité, covoiturage, autopartage, location de vélo, conseil en mobilité. Face aux évolutions et développements incontournables des nouvelles pratiques et offres de mobilité renforcées par le numérique, à l'évolution des compétences des institutions, le SMTC doit d'inscrire avec visibilité et pragmatisme dans une nouvelle politique de développement de l'Ecomobilité en lien avec ses compétences, ses projets et ses territoires.

Aussi il apparaît nécessaire de structurer le périmètre de l'action du SMTC pour les années à venir :

- Pour anticiper sur l'évolution des mobilités.
- Pour prévoir les outils, les ressources, les investissements nécessaires.
- Pour accompagner les partenaires.
- Pour mettre en convergence les supports de mobilité.

Le schéma directeur proposera la mise en place d'une politique Ecomobilité globale et coordonnée en s'appuyant sur des orientations stratégiques qui s'inscrivent dans les enjeux de desserte et d'accessibilité des zones économiques et dans l'accompagnement des grands projets du réseau structurant à l'étude.

Ces orientations stratégiques répondent à plusieurs objectifs portés par le SMTC :

- Contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air.
- Actionner le levier du report modal du Projet Mobilités 2025/2030.
- S'appuyer sur de nouveaux partenariats pour rester en capacité de suivre les évolutions des offres, services et outils des nouvelles mobilités.

En termes de mise en œuvre des orientations stratégiques proposées, permettant de positionner au quotidien et auprès des acteurs cibles l'action du SMTC en faveur de l'Ecomobilité, des axes de développement plus opérationnels seront à structurer, en écho :

- Au projet de territoire du SMTC.
- A ses compétences et savoir-faire.
- A la mise en place d'instances partenariales avec le milieu économique (Comité d'Orientations des Transports métropolitains).

INTERVENTIONS :

M. CARNEIRO met l'accent sur deux aspects très importants de cette délibération. Il faut être très attaché à tout ce qui concerne la qualité de l'air, aux réflexions partagées. A chaque comité syndical, il est inscrit plusieurs délibérations relatives au covoiturage, à l'auto-partage. Cette accumulation de décisions a un sens profond en matière de respect de l'environnement, et en matière de prise en compte de nouvelles technologies : toutes ces démarches cumulées font l'efficacité du respect de l'environnement. Il faut remarquer qu'il n'y a pas d'antinomie entre les nouvelles technologies et le respect de l'environnement : il y a un effet démultiplicateur de l'un sur l'autre.

Il est vrai que l'on peut continuer « cette politique », au sens noble du terme, cette politique de prise en compte des besoins avec un degré de collectivisation adaptée à un certain nombre de démarches de mobilité.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les orientations stratégiques et les axes de développement proposés pour l'établissement du Schéma Directeur Stratégie Ecomobilité ;
- de dire que les budgets nécessaires à la mise en œuvre des orientations stratégiques et des axes de développement seront inscrits aux budgets 2016 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.3 - PROJET TOULOUSE EURO SUD-OUEST : POLE D'ECHANGES MULTIMODAL DE TOULOUSE MATABIAU : CONVENTION RELATIVE A LA CONDUITE DES ETUDES D'AVANT-PROJET (AVP) DE LA PREMIERE ETAPE D'AMENAGEMENT (2017-2018)

Rapporteur : M. le Président

L'Etat, la Région Midi-Pyrénées, le Département de la Haute-Garonne, SNCF, le SMTC et Toulouse Métropole, ont contractualisé une démarche d'études pluriannuelle afin de concevoir et mettre en

œuvrer un programme d'études partenarial pour accompagner l'arrivée de la Ligne ferroviaire à Grande Vitesse à Toulouse - Matabiau et concevoir un projet urbain global.

Le Comité de Pilotage d'octobre 2015, a permis de définir précisément le contenu d'une première phase opérationnelle des aménagements du Pôle d'Echange Multimodal de Toulouse Matabiau.

Les opérations prévues dans cette première phase portent sur :

- le réaménagement du parvis historique,
- l'affirmation de l'accès au métro depuis ce nouvel espace public,
- la refonte des accès routiers et des espaces de stationnement
- l'amélioration du fonctionnement de la zone d'échanges multimodale.

Pour respecter le planning validé par le comité de Pilotage et sans attendre l'élaboration et la validation de la convention financière 2016 - 2020 du projet Toulouse Euro Sud-Ouest au printemps 2016, les maîtres d'ouvrage ont décidé d'engager les études d'avant-projet (AVP) de cette phase 1. Le préfinancement des études AVP sera réintroduit dans la convention financière Toulouse Euro Sud-Ouest 2016-2020.

Le SMTC assurera la maîtrise d'ouvrage des études d'avant-projet :

- de la modification du sas reliant l'espace métro et la médiathèque pour améliorer l'accessibilité du métro sur l'amplitude horaire d'ouverture,
- de la modification de la gare bus Marengo, dans la perspective du déploiement du réseau Linéo.

Ces engagements sont inscrits dans la convention soumise au Comité Syndical.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention relative à la conduite des études d'avant-projet (AVP) de la première étape d'aménagement (2017-2018) ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.4 - PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS COHERENCE URBANISME TRANSPORTS : AVIS SUR LE PROJET DE 4^{EME} REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE ROQUES SUR GARONNE

Rapporteur : M. le Président

En application du Code de l'Urbanisme, les Plans Locaux d'Urbanisme intègrent les orientations du Plan de Déplacements Urbains. La commune de Roques sur Garonne, qui fait partie de la communauté de communes Axe Sud et qui est membre du SITPRT, a arrêté le projet de 4ème révision de son plan local d'urbanisme et l'a transmis aux personnes publiques associées, dont le SMTC, pour avis.

Le SMTC donne un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Roques sur Garonne sous réserve de la prise en compte de son positionnement dans le domaine de la cohérence urbanisme / mobilités :

- Que la demande de développement du niveau de service du réseau Tisséo doit être confrontée à l'intensification urbaine des territoires déjà urbanisés, afin d'en renforcer l'usage.
- Que par conséquent, les choix de la commune en matière d'intensification urbaine des quartiers existants ou de nouvelles urbanisations doivent considérer en priorité la structure du réseau existant tant que de nouveaux projets ou nouvelles offres ne sont pas programmées en investissement.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOLAT, BRIAND, CARNEIRO, CHOLLET (*pouvoir*), DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, MM. LAGLEIZE, LATTES, MME MARTI (*pouvoir*), MM. MOUDENC (*pouvoir*), TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET, MM. AREVALO, LAFON, MME ROUCHON, M. SUAUD (*pouvoir*).

N'a pas pris part au vote : M. LERY.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du PLU de la commune de Roques sur Garonne sous réserve de la prise du positionnement du SMTC concernant les modalités de renouvellement urbain ou d'extension urbaine.

POINT 2.5 - PLAN DE MOBILITE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0802 ENTRE LE SMTC ET L'UES MILAN PRESSE - EDITIONS MILAN RELATIVE A UN ACCOMPAGNEMENT METHODOLOGIQUE

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC poursuit sa politique d'accompagnement aux établissements qui s'investissent dans l'élaboration d'un plan de mobilité.

L'UES MILAN PRESSE - EDITIONS MILAN a ainsi sollicité un accompagnement méthodologique.

L'objectif du plan de mobilité est d'améliorer la qualité d'accessibilité de l'entreprise dans le cadre de son déménagement vers un nouveau site situé 1, rondpoint Eisenhower à Toulouse.
Cette démarche portera à 153 le nombre de plans de mobilité auquel le SMTC est associé.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre le SMTC et l'UES MILAN PRESSE - EDITIONS MILAN.
- d'autoriser M. le Président à signer la convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.6 - PLANS DE MOBILITE : SOUTIEN D'UN TRAVAIL DE RECHERCHE POUR L'INNOVATION DANS L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES

Rapporteur : M. le Président

Le SMTC accompagne les établissements en démarche de plans de mobilité.

Cet accompagnement porte sur trois aspects :

- La mise en place de la méthode de travail et le suivi de la démarche.
- La réalisation du diagnostic et d'enquête mobilité.
- La production d'outils de communication.

Toutefois, à travers l'évolution des pratiques de mobilité, le SMTC a identifié la nécessité d'innover dans sa façon d'accompagner les établissements.

Il est proposé de saisir l'opportunité d'un travail de recherche portant sur l'évaluation des innovations en « communication engageante dans l'éducation au développement durable », pour renouveler puis évaluer les actions proposées aux chefs de projet mobilité des entreprises.

Ce travail sera mené en partenariat avec l'IUT de Tarbes et l'Université de Toulouse, sur une durée de 3 ans, pour un montant forfaitaire de 3 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le soutien financier d'un montant forfaitaire de 3 000 euros à la thèse menée par Monsieur Andreas Eriksson, intitulée « *De la dissonance à la Résonance Ecologique : Evaluation des Innovations en Communication Engageante de l'Education à l'Environnement* ».
- d'autoriser M. le Président du SMTC-Tissé à signer l'attestation de financement y afférant.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 2.7 - COVOITURAGE : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2016-0805 ENTRE LE SMTC ET CS SYSTEMES D'INFORMATION

Rapporteur : M. le Président

Cette convention de partenariat acte des modalités de mise en œuvre d'un service de covoiturage domicile-travail pour le compte de l'entreprise CS SYSTEMES D'INFORMATION.

Le montant annuel de recettes pour le SMTC s'élève à 290,00 euros HT.

A ce jour, le SMTC enregistre 153 établissements en démarche de plan de mobilité entreprise représentant 184 282 salariés.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le projet de convention entre le SMTc et CS SYSTEMES D'INFORMATION ?
- d'autorise M. le Président à signer ladite convention ;
- de dire que les recettes sont inscrites au BP 2015 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 3 - PILOTAGE DU RESEAU

POINT 3.1 - PLAN ANNUEL DES SERVICES 2016 (PAS 2016) : APPROBATION

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Annuel des Services 2016, les hypothèses de la Prospective Financière ont été prises en compte.

Le travail d'optimisation de l'offre (présenté lors des Commissions Conception des Politiques Publiques et Organisation du Réseau des 21 octobre et 18 novembre 2015) résulte d'un ajustement à la marge des niveaux d'offre des lignes bus.

La majorité des lignes concernées par ce travail irriguent le territoire de Toulouse Métropole. Le Sicoval est impacté à travers l'ajustement de l'offre des TAD zonaux et des lignes virtuelles. La proposition du PAS 2016 intègre également des projets de développement de l'offre liés à des études sectorielles et au programme Linéo.

Le Plan Annuel des Services définit le programme des modifications d'offre pour l'année et planifie leurs mises en œuvre.

Il fixe le volume de kilomètres annuels supplémentaires lié à des projets d'offre.

En synthèse, le PAS 2016 réseau bus propose en effet annuel y compris le programme Linéo :

- des projets de développement pour un montant de + 1,376 M de kilomètres tous modes de gestion
- un programme d'optimisation pour un montant de - 1,114 M de kilomètres tous modes de gestion
- un programme de travaux pour un coût évalué à 6,930 millions € yc Linéo pour 5,5 millions €.

La sous-traitance représentera, en fin d'année 2016, 19% de l'offre de service bus (17,7% en 2015). La majorité des projets et des adaptations sera mise en œuvre en septembre 2016.

Pour rappel, le programme kilométrique réalisé en 2015 tous modes confondus s'est établi à 34,2 M de kilomètres. La projection 2016 de ce budget atteint 35,3 M de kilomètres au service d'un objectif de fréquentation fixé à 127 M de déplacements à comparer à la fréquentation de 121,3 M de déplacements enregistrés en 2015

INTERVENTIONS :

MME ROUCHON se félicite du déploiement du réseau sur le territoire de la CAM qui continue à avancer. Elle rappelle que le territoire de la CAM a une très grande croissance démographique, avec un développement économique important.

La réunion du 19 janvier dernier a été très constructive et très positive. Cependant, le compte-rendu n'a pas été communiqué ni au Président de la CAM, ni à M. Suaud, et ni à elle-même. Elle trouve dommage de découvrir aujourd'hui le compte-rendu de cette réunion.

Elle s'attache à souligner quatre remarques : la première concerne la décision du phasage du déploiement lié à la problématique de la Linéo Portet sur Garonne/Rond-Point Dide qui est un point bloquant. Il manque, dans ce compte-rendu, l'historique des deux étapes qui avaient été évoquées : une première étape avec un projet en surface, et une deuxième étape avec un souterrain et un engagement à prendre en ce sens.

Le second point à corriger concerne la ligne 116 : Saint-Lys-Tournefeuille et non Saint-Lys-Plaisance.

Le troisième point concerne le déploiement sur « l'étoile » Muretaine : ce travail est en cours. La suppression du TAD zonal sur Muret va engendrer une baisse de l'offre sur un certain nombre d'arrêts, qui devaient être compensés par le déploiement de ladite « étoile ».

Celui-ci devant être décalé dans le temps, il faut arriver à phaser pour ne pas créer une suppression d'offre sur un certain nombre d'arrêts. Cela est lié à la suppression du TAD. Or, cette remarque n'apparaît pas sur le compte-rendu.

Le dernier point concerne la gratuité : elle retransmet clairement les mots du Président de la CAM : *« oui à la tarification sur les nouvelles lignes, mais maintien sur l'existant »*.

M. LE PRÉSIDENT précise que les remarques de Mme Rouchon seront transcrites dans le compte-rendu afin qu'elles puissent être actées.

M. LÉRY formule quelques remarques sur le Plan Annuel des Services ainsi que sur les documents transmis.

La première remarque consiste en un vœu qu'il souhaite formuler très solennellement, et pour lequel il aimerait avoir un engagement solennel de l'exécutif. Le PAS est le résultat d'un travail subtil, complexe, auquel il a pu assister au cours des derniers mois, à tel point subtil et complexe qu'il est parfaitement illisible d'un point de vue politique. Il émet donc le vœu que le prochain plan annuel des services, celui de 2017, soit réalisé sur la base d'une charte des principes d'évolution du réseau de surface : les raisons pour lesquelles certaines lignes sont supprimées, sont optimisées, voire créées n'apparaissent nulle part. Aucun critère n'apparaît clairement. C'est une responsabilité de faire évoluer son réseau de surface sur la base de principes équitables. Ces principes doivent être établis ensemble. Ce sujet a souvent été discuté en Commission Mobilités.

Il faut espérer que le PAS 2017, permettra d'avoir une lisibilité politique du développement de transport de surface.

Autre remarque, sur l'annexe 2 de la délibération, qui retrace l'évolution des discussions de l'intégration du réseau tam-tam de la CAM dans le réseau Tisséo. Le titre de ce document évoque bien des conséquences sur ces deux intercommunalités que sont la CAM et le SITPRT : « projet sud-ouest CAM-SITPRT », tel est le titre de l'annexe 2.

(suite propos M. Léry) Il est évoqué un comité de pilotage dont la composition est plus ou moins obscure : parfois le SITPRT a été invité à ce comité de pilotage, parfois il ne l'a pas été. Il faut avoir conscience que les conséquences de ce projet sur le territoire du SITPRT sont moindres, mais elles existent.

Aussi, il serait souhaitable que soit mentionné, dans ce document, que le SITPRT n'a pas été invité à la réunion du 19 janvier dernier.

Il convient de prendre acte des décisions prises lors de ce comité de pilotage. Sur le fond, cela ne pose aucune difficulté. Néanmoins, il est important d'avoir une précision sur le fait que les lignes 50 et 52 ne soient modifiées en aucune manière au mois de septembre prochain.

M. LE PRESIDENT se dit tout à fait d'accord sur le vœu et les critères formulés par M. Léry. Cela clarifierait les choses, d'autant plus que ces critères existent. Il doit être possible d'arriver à des critères partagés en fonction des travaux que l'on fera au niveau du SMTC.

Concernant l'intégration de la CAM, il devrait être dit : « intégration de la CAM et d'une partie du réseau du SITPRT ».

La réunion du 19 janvier s'est tenue à la demande du président de la CAM, qui a souhaité rencontrer le Président. Concernant la desserte des lignes 50 et 52, il importe d'inviter M. Léry à se rapprocher du Directeur Général du SMTC, pour examiner éventuellement les points à compléter.

Mme TRAVAIL-MICHELET s'exprime en qualité de maire de Colomiers, pour saluer le travail effectué par les équipes, en vue de permettre l'intégration dans le PAS 2016 du transport et de la desserte de la ville de Colomiers, dans un schéma qui se présente très différemment du précédent. C'est un travail qui dure depuis quelques mois et aboutit à une offre élaborée pour la desserte des 40 000 habitants de Colomiers. Cette offre est acceptée dans la dimension proposée et se mettra en place à compter de septembre 2016. On pourra donc évaluer la bonne couverture des besoins. Selon les éléments techniques qui ont été posés, cela devrait être satisfaisant. Il importe cependant de réserver un bilan au bout d'une année ou deux d'exploitation.

Cela étant, cette offre intégrée dans le PAS 2016 ne règle qu'une partie de la question columérine.

On peut entendre avec intérêt la remarque de Mme Rouchon qui s'exprime sur la question de la gratuité, question de nature « identitaire » à Colomiers, puisque les réseaux de bus ont été toujours gratuits sur la Ville de Colomiers. En termes de comparaison, les villes de Muret et de Colomiers se rapprochent. Ce sujet devra être traité de façon cohérente sur le réseau de la CAM ou de la Ville de Muret, par rapport à l'existant, et sur la Ville de Colomiers. Elle a évoqué ce sujet en Bureau avec le Président du SMTC et le Président de la Métropole : c'est un sujet important.

Sur des remarques plus générales, elle s'interroge sur l'évolution de la sous-traitance puisque elle a augmenté de 17,7 % à 19 % : est-ce une politique qui va se développer ? et quelles peuvent en être les conséquences ? C'est un point de préoccupation.

M. LE PRESIDENT apporte une réponse sur la sous-traitance en indiquant au préalable que l'on est sur une variable d'ajustement. D'autres réseaux, comme celui du réseau départemental, ont une part de sous-traitance beaucoup plus importante que celui du SMTC.

Il y a des critères qui permettent de donner les raisons pour lesquelles, dans certains cas, on va vers la sous-traitance, et dans d'autres cas, on privilégie le service en interne.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de valider la liste des projets du Plan Annuel des Services 2016 tels que définis ci-dessus et dans l'annexe ;
- de décider la mise en œuvre des mesures décrites dans ce Plan Annuel des Services ;
- d'autoriser la régie Tisséo à mettre en œuvre ce plan de services.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4 - PROJETS TERRITORIALISES

POINT 4.1 - LINEO 9 - L'UNION - TOULOUSE : APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION

Rapporteur : M. AUJOLAT

La délibération présente le programme de l'opération Linéo 9 L'Union - Toulouse et précise l'itinéraire, le niveau de service prévisionnel, les aménagements de voirie, les coûts, et enfin le planning. La mise en service du Linéo 9 est prévue en septembre 2018.

Cet axe de 12 km de long sera aménagé afin de garantir un niveau de service élevé, avec pour objectif de fréquentation de 16 à 17000 voyageurs par jour.

Les coûts d'investissements ont été évalués à 5,5 M€ ; ils intègrent les aménagements de voirie prévus sur les communes de L'Union et de Toulouse, ainsi que les systèmes d'information en temps réel.

Les kilomètres supplémentaires impliquent un surcoût d'exploitation estimé à environ 917.000 € par an, minoré par 250 à 370.000 € de recettes supplémentaires estimées.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le programme de l'opération LINEO 9 L'Union - Toulouse.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.2 - LINEO 6 - RAMONVILLE - AUZEVILLE - CASTANET : CONVENTION N° 2016-0801 DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL ET LE SMTC-TISSEO

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération porte sur la LINEO 6 qui relie le terminus Castanet-Tolosan au pôle d'échanges de Ramonville en empruntant la totalité de l'itinéraire de la ligne 62 actuelle.

Elle a pour objet d'approuver les termes de la convention qui désigne le SICOVAL comme maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation des aménagements de voirie, dans le cadre de l'opération Linéo 6.

Il est rappelé que ce programme a été approuvé au Comité Syndical du 9 décembre 2015, pour un coût global prévisionnel estimé à 650 000 €, et une mise en service prévue en septembre 2017.

INTERVENTIONS :

M. LAFON indique que le Maire de Ramonville, a fait savoir qu'il avait sollicité Tisséo au sujet de travaux complémentaires qui relevaient de l'enveloppe travaux de sa ville. Mais peut-être serait-ce l'occasion de grouper en une seule convention de maîtrise d'ouvrage l'ensemble des travaux à réaliser, lui-même s'engageant à payer, sur les deniers de sa commune, les travaux lui incombant. La démarche est peut être intéressante.

M. LE PRESIDENT indique que cette demande sera examinée.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention 2016-0801 de maîtrise d'ouvrage unique entre SMTC-Tisséo et le SICOVAL pour la mise en accessibilité des arrêts du LINEO 6 « Castanet - Auzeville Tolosane - Ramonville Saint-Agne ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention ;
- de dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2016 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.3 - LINEO 8 - MARENGO SNCF - GONIN : CONVENTION N°2016-0804 DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE SMTC /TOULOUSE METROPOLE

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération concerne le LINEO 8 qui relie le pôle d'échange Marengo SNCF au terminus Gonin, situé dans le quartier de Montaudran, en empruntant l'itinéraire de la ligne 22 actuelle.

Elle a pour objet d'approuver les termes de la convention qui désigne Toulouse Métropole comme maître d'ouvrage unique pour la conception et la réalisation des aménagements de voirie dans le cadre de l'opération Linéo 8.

Il est rappelé que ce programme a été approuvé au CS du 9 décembre 2015, pour un coût global prévisionnel estimé à 2,6 M€, et une mise en service prévue en septembre 2017.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention n°2016-0804 de Maitrise d'Ouvrage Unique entre Toulouse Métropole et le SMTC-Tisséo pour l'amélioration du service des lignes de bus structurantes - Mise en accessibilité des arrêts du LINEO L8 « Marengo - Gonin » ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ladite convention ;
- de dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2016 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.4 - LINEO 3 - PLAISANCE - TOURNEFEUILLE - TOULOUSE : MARCHE N° L3 2015 12697 M : MISSION DE RECONNAISSANCES GEOTECHNIQUES, DIAGNOSTICS DE CHAUSSEES ET MISSION GEOTECHNIQUE G2 AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE A CONCLURE AVEC L'ENTREPRISE ALIOS PYRENEES

Rapporteur : M. AUJOULAT

Elle a pour objet d'autoriser M. le Président à signer le marché de reconnaissances géotechniques, marché à bons de commande, attribué à ALIOS Pyrénées pour un montant maxi de 300 000 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec l'entreprise ALIOS Pyrénées le marché n° L3 2015 12697 M concernant les prestations de reconnaissances géotechniques dans le cadre de l'opération LINEO 3 pour un montant maximum de 300 000 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.5 - AMELIORATIONS LIGNE A : MARCHE 52M 2015 12683 M : MARCHE PRESTATIONS JURIDIQUES EN DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE - LOT N°2 : REPRESENTATION EN JUSTICE - APPROBATION DU MARCHE A CONCLURE AVEC LES SOCIETES SCP BOUYSSOU & ASSOCIES ET EARTH AVOCAT

POINT 4.6 - AMELIORATIONS LIGNE A : MARCHE N° 52M 2015 12621 M : COORDINATION SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES AMENAGEMENTS NECESSAIRES DU GARAGE ATELIER DE BASSO CAMBO DE LA LIGNE A DU METRO DE FAÇON A POUVOIR L'EXPLOITER AVEC DES RAMES DE 52 METRES DE LONG A CONCLURE AVEC BUREAU VERITAS - AUTORISATION DE SIGNER DU MARCHE

Rapporteur : M. AUJOULAT

La délibération 4.5 porte sur des prestations juridiques en droit de la commande publique - représentation en justice dont le marché a été attribué aux sociétés SCP BOUYSSOU & ASSOCIES pour un montant de 68 640,00 € HT et EARTH AVOCAT pour un montant de 61 320,00 € HT, fixés au Détail Estimatif.

La délibération 4.6 concerne des missions de CSPS pour les aménagements nécessaires du garage atelier de Basso Cambo de façon à pouvoir l'exploiter avec des rames de 52m. Le marché a été attribué à BUREAU VERITAS pour un montant de 34 160,00 € HT.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser la SMAT à signer avec :
 - les sociétés SCP BOUYSSOU & ASSOCIES et EARTH AVOCAT le marché 52M 2015 12683 M relatif aux prestations juridiques en droit de la commande publique - lot n°2 : représentation en justice dans le cadre de l'opération Améliorations Ligne A, sans montant maximum ;

- l'entreprise BUREAU VERITAS le marché n° 52M 2015 12621 M concernant la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la conception et la réalisation des aménagements nécessaires à l'extension du garage atelier de Basso Cambo de façon à pouvoir exploiter la ligne A du métro avec des rames de 52 mètres de long pour un montant de 34 160,00 € HT.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.7 - TRAVAUX SUR LE RESEAU TISSEO : AVENANT 1 A LA CONVENTION 2014-897 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SMTC-TISSEO / COMMUNE DE SAINT LOUP CAMMAS, COMPLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Rapporteur : M. AUJOLAT

Cette délibération a pour objet d'approuver l'avenant 1 à la convention de travaux de co-maîtrise d'ouvrage avec la commune de Saint Loup Cammas.

En effet, pour tenir compte de la programmation des travaux, qui sont réalisés en une seule opération à l'aide de cette convention, il est proposé de relever l'estimation de 200 000 € HT à 400 000 € HT, pour la même période.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention 2014-897 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tissé / Commune de Saint-Loup Cammas, complément au titre de l'année 2016 ;
- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant ;
- de dire que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2016 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 4.8 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 SUR LE RESEAU TISSEO : AVENANT N°1 A LA CONVENTION 2015-0876 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SMTC / TOULOUSE METROPOLE, COMPLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016 - APPROBATION DE L'AVENANT N°1

POINT 4.9 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 SUR LE RESEAU TISSEO : AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2014-915 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN/SICOVAL, COMPLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016- APPROBATION DE L'AVENANT N°2

POINT 4.10 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 SUR LE RESEAU TISSEO : AVENANT N°2 A LA CONVENTION 2014-895 DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN / CAM, COMPLEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2016 - APPROBATION DE L'AVENANT N°2

POINT 4.11 - PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 SUR LE RESEAU TISSEO-SMTC : APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2016 DES CONVENTIONS ENTRE TISSEO-SMTC ET LES COMMUNES SUR LE TERRITOIRE DU SITPRT POUR L'AMENAGEMENT DE VOIRIE ET LA MISE EN ACCESSIBILITE DES POINTS D'ARRETS AU PROFIT DU RESEAU BUS URBAIN

Rapporteur : M. AUJOLAT

Ces délibérations ont pour objet d'approuver par avenants aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage passées pour réaliser les travaux d'aménagements sur le réseau Tisséo, sur l'ensemble du PTU, les programmes de travaux pour l'année 2016.

Ces travaux concernent à la fois la mise en accessibilité du réseau, conformément au Schéma Directeur d'Accessibilité Programmé délibéré en septembre 2015, et la mise en œuvre du Plan Annuel des Services.

Pour Toulouse Métropole, le montant des travaux est estimé à un peu plus de 2,9 M€ HT, à la charge du SMTC.

Pour le SICOVAL, la CAM et le SITPRT, le montant des travaux est estimé pour chacun de ces EPCI à 420.000 € HT, à la charge du SMTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les avenants :
 - n°1 à la convention 2015-0876 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tisséo / Toulouse Métropole, complément au titre de l'année 2016 ;
 - n°2 à la convention 2014-915 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tisséo / SICOVAL, complément au titre de l'année 2016 ;
 - n°2 à la convention 2014-895 de co-maîtrise d'ouvrage SMTC-Tisséo / CAM, complément au titre de l'année 2016 ;
- d'approuver le programme des travaux 2016 sur le territoire du SITPRT ;
- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer lesdits avenants ;
- de dire que les dépenses liées à ces conventions figurent aux budgets 2016 et suivants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5 - GESTION DU PATRIMOINE

POINT 5.1 - TRAM LIGNE E : AVENANT N°18 A LA CONVENTION DE MANDAT CONCLUE AVEC LA SMAT CONCERNANT LES MODIFICATIONS DE PROGRAMME AJUSTEMENTS FINAUX LIGNE E ET CENTRE DE MAINTENANCE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'approuver les termes de l'avenant 18 au mandat historique de la SMAT, dans lequel ont été réalisé la Ligne B, le prolongement de la ligne A et la ligne E du Tramway (Beauzelle-Arènes).

Cet avenant a pour objet d'acter la suppression de prestations non réalisées par la SMAT, dans la perspective de prononcer le quitus de ce mandat.

Ainsi, il acte la mise à jour de l'enveloppe financière allouée aux ajustements finaux de l'opération « Ligne E » qui passe d'un peu plus de 2,4 M€ HT à un peu moins de 1,28 M€ HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

Pour : MM. AUJOULAT, CHOLLET (*pouvoir*), CARNEIRO, DEL BORRELLO, KELLER, LAGLEIZE, MME MARTI (*pouvoir*), MM. MOUDENC (*pouvoir*), TRAUTMANN, AREVALO, LERY, MME ROUCHON, M. SUAUD (*pouvoir*).

N'ont pas pris part au vote : Les administrateurs de la SMAT : MM. LATTES, GRASS, MME TRAVAIL-MICHELET, MM. BRIAND, LAFON.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider d'accepter la modification du programme de l'opération Ajustements Finaux « Ligne » indiquée ci-dessus ;
- d'approuver la nouvelle enveloppe financière prévisionnelle de l'opération Ajustements Finaux « Ligne » ramenée à 1 527 200.00 HT (valeur décembre 2002) ;
- d'approuver l'avenant n° 18 à la convention de mandat conclue avec la SMAT pour la réalisation de l'extension du réseau de transport en commun en site propre intégrant la modification ;
- d'approuver du programme des ajustements finaux « Ligne », la suspension de la rémunération du mandataire et l'actualisation de l'enveloppe financière de l'opération Ligne E ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit avenant n°18.

POINT 5.2 - TRAM ENVOL - TRANSACTION AU MARCHÉ P 2012 10278 M - ENERGIE HT-BT - APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LA SOCIETE SPIE SUD OUEST

POINT 5.3 - TRAM ENVOL - TRANSACTION AU MARCHÉ P 2010 8419 M - MAITRISE D'ŒUVRE - APPROBATION DE LA TRANSACTION A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT INGEROP/ SYSTRA/RICHEZ & ASSOCIES

Rapporteur : M. AUJOULAT

Ces deux délibérations ont pour objet d'approuver deux transactions du fait de modifications des conditions d'exécution des deux marchés.

La première porte sur le marché de travaux d'alimentation Haute Tension passé avec SPIE Sud-Ouest Energie et porte sur un montant qui a été arrêté par les parties à la somme d'un peu plus de 19.500 €.

La deuxième, afférente au marché de maîtrise d'œuvre attribuée au groupement mené par INGEROP porte sur un montant d'un peu plus de 36.000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les transactions à conclure avec :
 - la société SPIE SUD OUEST titulaire du marché P 2012 10278 M, transaction d'un montant de 19 519,76 € HT, révision de prix et TVA en sus ;
 - le groupement INGEROP/SYSTRA/RICHEZ & ASSOCIES titulaire du marché P 2010 8419 M, transaction d'un montant de 36 375,00 €HT, TVA en sus ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdites transactions.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.4 - TRAM ENVOL - AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° P 2010 8465 M A CONCLURE AVEC LA SOCIETE PROSYS POUR LE SYSTEME DE GESTION ELECTRONIQUE DE DOCUMENTS PAR INTERNET (SEDI) DE LA LIGNE DE TRAMWAY ENVOL. APPROBATION DE L'AVENANT N° 3

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération porte sur l'avenant 3 au marché de gestion électronique de documents, visant à prolonger la durée du marché et dont le montant s'élève à 7.200 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver l'avenant n° 3 au marché P 2010 8465 M avec la société PROSYS pour un montant de 7 200,00 € H.T ;
- d'autoriser la SMAT à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.5 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 1 : MARCHÉ N°W 2013 10974 M - LOT N°1 : VRD - DEMOLITION - GROS ŒUVRE - Approbation de la Transaction à conclure avec l'entreprise GBMP

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération concerne la phase 1 de l'opération et porte sur la transaction au marché du Lot VRD, Démolition et Gros Œuvre, passé avec GBMP, du fait de modifications des conditions d'exécution du contrat, à conclure avec GBMP. Après échanges entre les parties, le montant de la transaction a été arrêté à un peu moins de 44.000 €.

IL EST PROPOSÉ AUX MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL :

- d'autoriser la dépense correspondante ;
- d'approuver la transaction à conclure l'entreprise GBMP titulaire du marché W 2013 10974 M, d'un montant de 43 979,25 € HT révision de prix et TVA en sus ,
- d'autoriser la SMAT à signer ladite transaction.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITÉ SYNDICAL.

POINT 5.6 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 2 : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2014 11959 M : CHARPENTE METALLIQUE - COUVERTURE - ETANCHEITE - LOT 3 CONCLU AVEC LE GROUPEMENT D'ENTREPRISE SMAC/SERIN : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 5.7 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 2 : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2014 11960 M - LOT 4 : SERRURERIE - MENUISERIES METALLIQUES - MENUISERIES EXTERIEURES CONCLU AVEC L'ENTREPRISE ARTEL : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 5.8 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 2 : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2014 11962 M - LOT 6 PLATRERIE - FAUX PLAFONDS - MENUISERIES INTERIEURES CONCLU AVEC L'ENTREPRISE SAS MASSOUTIER & FILS : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 5.9 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 2 : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2014 11963 M - LOT 7 REVETEMENTS MURAUX - REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE 3AS : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 5.10 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO - PHASE 2 : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° W 2014 11964 M - LOT 8 COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES CONCLU AVEC L'ENTREPRISE JP FAUCHE : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 5.11 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO PHASE 2 : AVENANT N° 3 AU MARCHÉ N° W 2014 11965 M - LOT 9 CHAUFFAGE - VENTILATION - RAFFRAICHISSEMENT - PLOMBERIE - FLUIDES CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TUNZINI : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

POINT 5.12 - EXTENSION DES GARAGES ATELIERS DU METRO PHASE 2 : AVENANT N° 1 AU MARCHE N° W 2014 11967 M - LOT 11 EQUIPEMENT D'ATELIER CONCLU AVEC L'ENTREPRISE BERTOLOTTI SPA : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT

Rapporteur : M. AUJOULAT

Les délibérations 5.6 à 5.12 concernant, la phase 2 de l'opération (Atelier de Borderouge) et ont pour objet d'approuver les avenants aux marchés travaux, du fait de la modification de prestations. Le montant global de ces avenants s'élève à un peu plus de 43 000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser les dépenses correspondantes ;
- d'approuver les avenants :
 - n° 2 au marché W 2014 11959 M conclu avec le groupement d'entreprise SMAC/SERIN pour un montant de 13 131,89 € HT,
 - n° 2 au marché W 2014 11960 M conclu avec l'entreprise ARTEL pour un montant de 3 575,60 € HT,
 - n° 2 au marché W 2014 11962 M conclu avec l'entreprise SAS MASSOUTIER & FILS pour un montant de 1 200 € HT,
 - n° 2 au marché W 2014 11963 M conclu avec l'entreprise 3AS pour un montant de - 260,33 € HT,
 - n° 2 au marché W 2014 11964 M conclu avec l'entreprise JP FAUCHE pour un montant de 5 682,27 € HT,
 - n° 3 au marché W 2014 11965 M conclu avec l'entreprise TUNZINI pour un montant de 5 041,73€ HT,
 - n° 1 au marché W 2014 11967 M conclu avec l'entreprise BERTOLOTTI SPA pour un montant de 14 660 € HT ;
- d'autoriser la SMAT à signer lesdits avenants.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.13 - LINEO : MARCHE N° M 2016-003 POUR LA PEINTURE EXTERIEURE ET ADHESIVAGE DE BUS URBAINS POUR MODIFICATION DE LA LIVREE DE BUS TISSEO EN LIVREE LINEO GRISE A CONCLURE AVEC LE GROUPEMENT SAFRA / BACQUEYRISES - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. AUJOULAT

En septembre 2016, le LINEO 2 sera mis en service entre Colomiers et Toulouse-Arènes et remplacera la ligne 64.

Le concept LINEO renvoie vers l'efficience des déplacements en bus et est associé à une démarche visant à structurer le réseau bus.

C'est la raison pour laquelle, les bus affectés aux services LINEO doivent disposer d'une identité visuelle propre.

Afin de rationaliser les acquisitions de nouveaux bus, une partie du parc des véhicules actuellement en exploitation doit être transformée pour intégrer cette nouvelle livrée. Compte tenu de la quantité de bus à traiter et de la nécessité de réaliser cette opération dans un délai très bref, une consultation spécifique a donc été lancée pour permettre d'assurer la modification de la livrée extérieure de ces véhicules actuellement en exploitation.

Ce marché à bons de commande a été attribué au groupement SAFRA/BAQUEYRISES.

Il sera utilisé au fur et à mesure du déploiement des services LINEO, sur les 4 prochaines années.

Pour l'année 2016, la commande visant à traiter 16 bus articulés sera passée pour un montant de 210.000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2016-003 avec le Groupement SAFRA / BACQUEYRISES et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.14 - TRAVAUX METRO : TRANSACTION AU MARCHE N° MA2015-516 POUR DES TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'APPAREIL DE VOIE METRO VAL DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES APPAREILS DE VOIE DE LA LIGNE A DU METRO VAL DE TOULOUSE, CONCLU AVEC LA SOCIETE COLAS RAIL - AUTORISATION DE SIGNER LA TRANSACTION

Rapporteur : M. AUJOULAT

Elle a pour objet d'approuver la transaction au marché de travaux pour le renouvellement des traverses des appareils de voie de la ligne A (C3-C6) conclu avec la société COLAS RAIL, due à un déséquilibre économique créé du fait de l'environnement dans lequel le marché s'est exécuté.

Après échanges entre les parties, le montant de la transaction a été arrêté à un montant d'un peu plus de 36 400 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer la transaction au marché n° MA2015-516 avec l'entreprise Colas Rail pour une rémunération de 36 400,58 Euros H.T. (référence mois de mai 2015) ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.15 - SYSTEME : MARCHE N° M 2016-002 POUR LA FOURNITURE D'EQUIPEMENTS VIDEO POUR TISSEO A CONCLURE AVEC LA SOCIETE AXIANS - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE

Rapporteur : M. AUJOULAT

Cette délibération a pour objet d'autoriser la signature du marché de fourniture d'équipements vidéo, attribué à la société AXIANS pour un montant estimatif de 320.000 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2016-002 avec la société AXIANS et le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché. ;
- d'autoriser M. le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution et au règlement dudit marché (hors transactions) y compris la résiliation ;

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 5.16 - AMENAGEMENT DU SIEGE TISSEO : PROTOCOLE DE CLOTURE VALANT QUITUS

Rapporteur : M. AUJOLAT

Le protocole de clôture de l'opération de réalisation des travaux d'aménagement du siège social de Tisséo constate l'achèvement du mandat de maîtrise d'ouvrage confié à l'EPIC et approuve le bilan général et définitif de l'opération afin de donner quitus au mandataire pour cette opération.

Le coût final des travaux s'établit à un peu moins de 3 919 600 € HT, pour une enveloppe budgétaire approuvée de 3 921 000 € HT, soit une économie de l'ordre de 1 400 €.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le protocole de clôture de l'opération de réalisation des travaux d'aménagement du siège social de Tisséo à conclure avec l'EPIC, valant quitus ;
- d'autoriser M. le Président du SMTC à signer ledit protocole.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 6 - STRATEGIE FINANCIERE ET PROSPECTIVE

POINT 6.1 - ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2016 DU SMTC-TISSEO

Rapporteur : M. BRIAND

Un débat préliminaire sur les orientations budgétaires 2016 a eu lieu lors du dernier Comité Syndical de décembre, il a permis en particulier de fixer un cadre à l'évolution des charges d'exploitation du réseau urbain.

Le présent rapport reprend les données financières déjà évoquées lors du premier débat, dont les principaux postes budgétaires concernent pour l'essentiel :

- La rémunération à verser à l'EPIC pour le réseau urbain est estimée pour l'année 2016 à 242,700 M€, cette rémunération intègre les frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Les frais de mises à disposition sont comptabilisés dans les charges de personnel et les divers petits travaux sont repris dans les programmes d'investissements. Les recettes commerciales à reverser par l'EPIC au SMTC sont estimées à 78,300 M€.

Ainsi, la contribution à la charge du SMTC (rémunération - recettes) s'élève pour 2016 à 164,400 M€.

Pour l'exploitation du réseau PMR, la rémunération à verser à TPMR est de 4,810 M€, les recettes sont de 0,271 M€, soit une contribution globale pour le SMTC de 4,539 M€.

La charge financière des emprunts basée sur une dette au 1^{er} janvier de 1 376.9 M€, s'élève à 61,937 M€ pour les frais financiers et à 71,621 M€ pour le remboursement du capital.

Les autres charges de fonctionnement d'un montant de 22,188 M€ comprennent pour l'essentiel les charges propres, des études et prestations extérieures, les remboursements de taxe transport, ainsi qu'une charge exceptionnelle relative à un contentieux.

Les investissements estimés pour 2016 à 105,419 M€, concernent :

- Les différents ouvrages en construction par la SMAT pour 48,594 M€
- Les travaux en convention avec les collectivités pour 15,630 M€
- Les investissements en maîtrise d'ouvrage SMTC pour 41,195 M€

En recettes, des subventions d'investissement sont attendues de l'Etat pour un montant total de 2,649 M€.

L'équilibre du budget 2016 sera assuré par :

Le Versement Transport calculé sur la base d'une progression de 1% par rapport à 2015, soit pour 2016 un montant de 239,400 M€.

Les contributions des collectivités fixées à 102,636 M€, se répartissent comme suit :

- Toulouse Métropole : 100 M€, dont 43,244 M€ de contribution statutaire et 56,756 M€ de contribution complémentaire
- SITPRT : 0,778 M€
- SICOVAL : 1,139 M€
- Communauté d'agglomération du Muretain : 0,719 M€.

Par ailleurs, afin d'assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, il sera proposé au budget primitif 2016 de procéder à une neutralisation partielle des dotations aux amortissements et de reprendre par anticipation les résultats de l'année 2015.

Pour la section d'investissement, le SMTC aura recours à l'emprunt pour un montant de 74 M€.

INTERVENTIONS :

M. LERY fait remarquer que la contribution volontaire de Toulouse Métropole diminue depuis deux ans de manière assez significative. Ce projet de troisième ligne reste malgré tout un projet porté, d'abord par la Ville de Toulouse, ensuite Toulouse Métropole et enfin porté collectivement par le SMTC. C'est finalement un enjeu financier très important. On se rend compte que la volonté politique de mener à bien ce projet de troisième ligne n'est peut-être pas accompagnée de la priorité financière que Toulouse Métropole aurait pu y donner.

Toulouse Métropole étant souveraine dans ces décisions budgétaires, il ne faut pas permettre pas de s'immiscer dans les débats qui lui sont internes. On se rend compte que les trois autres collectivités représentent 2 % du budget du SMTC. Il serait donc malvenu de « crier au loup » à ce sujet. Il faut remarquer néanmoins que les contributions de ces trois collectivités augmentent de 3,45 % chaque année, et que, depuis deux ans, la contribution globale de Toulouse Métropole n'a pas augmenté.

M. AREVALO a entendu la petite allusion de nature quelque peu « mesquine », sur la question des contributions : c'est quelque chose qui revient régulièrement.

Il invite à une réflexion de façon à définir quelques éléments qui permettent de considérer que les contributions sont sur une logique très équitable, par rapport au nombre d'habitants, le service effectivement réalisé. On ne doit pas être en permanence en train de se dire : « nous, on contribue plus, etc... ». Tout le monde sera d'accord à bien réfléchir à cette question.

M. TRAUTMANN reprend les propos de M. Léry sur le fait que la contribution des autres collectivités représente 2 %, et s'interroge sur le poids de la population de ces collectivités dans l'ensemble du SMTC.

M. BRIAND précise que la population du SICOVAL s'élève à 70 000 habitants, dix fois moins que celle de Toulouse Métropole, celle de la CAM atteint 90 000 habitants et celle du SITPRT 60 000 habitants.

M. LERY souligne qu'on peut s'intéresser à la population, mais également s'intéresser au service rendu dans les territoires.

Mme TRAVAIL-MICHELET rappelle que la contribution de Toulouse Métropole constitue un élément essentiel du budget du SMTC. Elle est aujourd'hui stabilisée à hauteur de 100 millions d'euros. Selon les calculs des uns et des autres, on peut considérer soit qu'elle est stabilisée, soit que sa contribution volontaire a baissé.

Elle souligne le besoin de consolider les questions métropolitaines avec la question de la contribution de Toulouse Métropole pour porter une ambition dans le domaine des transports.

Il faut évoquer à la suite la question des recettes d'exploitation. Par ailleurs, le versement transport évolue, mais pas au point d'apporter des recettes supplémentaires de façon significative. Sur la question des contributions des collectivités, si Toulouse Métropole reste sur sa position, on n'évoluera pas. Reste les recettes d'exploitation du réseau. Il a été annoncé une réflexion sur le sujet. Il serait intéressant, dans le cadre du débat d'orientations budgétaires, de savoir si le budget 2016 sera construit sur une perspective d'évolution, et selon quels critères, sachant qu'il y a des enjeux de territoires et que nos concitoyens sont intéressés par ce sujet.

M. BRIAND considère qu'il faut avoir conscience que le SMTC est une autorité organisatrice des transports chargée de la gestion d'un territoire extrêmement vaste en termes de superficie, avec une densité très variable d'un secteur à l'autre et des niveaux de service qui ne sont pas égaux. Ils ne sauraient être égaux, puisque un réseau de transport est un réseau structurant en fonction de la densité. Il n'y aura jamais un niveau de desserte équivalent sur tous les secteurs du territoire. Ce serait absurde et probablement un non-sens absolu en termes de politique des transports.

Il convient d'ajouter que les collectivités membres ne doivent pas mésestimer l'implication de Toulouse Métropole dans ce dispositif. Toulouse Métropole est le territoire central dans l'autorité organisatrice en termes de position géographique, et le territoire le plus dense en termes de réalité urbaine. Naturellement, c'est le territoire le mieux desservi dans tous ses points. Il convient de rappeler que certaines communes de Toulouse Métropole sont desservies par le TAD comme d'autres du SICOVAL, et d'autres par une ligne de bus. L'adaptation du réseau à la densité et au territoire est la stratégie de la mise en œuvre de la politique des transports. Ce n'est pas une stratégie de privilégier l'une des collectivités membres du SMTC au détriment des autres. Il n'a jamais été envisagé une politique différenciée par rapport aux collectivités, mais de créer un réseau par rapport au territoire.

(suite propos M. Briand) Dire « *que la contribution volontaire de Toulouse Métropole baisse parce que la contribution statutaire augmente mécaniquement dans une enveloppe globale stable* », est une tentative mesquine de faire croire que l'effort de Toulouse Métropole baisse. Il faut préciser que la contribution volontaire de Toulouse Métropole est au même niveau depuis deux ans : 100 millions d'euros sur 102 millions d'euros de contribution des collectivités. C'est la réalité des chiffres : puisque la remarque vient du SITPRT, ramenée à la population, la contribution constatée est de l'ordre de 12 à 15 €, si un calcul identique est fait sur Toulouse Métropole, certes l'offre est supérieure, mais la contribution est absolument incomparable.

Si l'on mesure la volonté de la politique transport à l'aune de la contribution volontaire, celle de Toulouse Métropole n'est pas discutable.

Les questions auxquelles nous sommes confrontés, M. Henri Arévalo a eu raison de le signaler, consiste à une réflexion sur de meilleurs éléments de compréhension sur la contribution des collectivités membres. Il n'est pas question que dire que Toulouse Métropole doit reporter la charge sur les autres collectivités, il faut instaurer des règles plus claires et plus cohérentes. Ces règles sont anciennes et probablement déconnectées de la réalité. D'autre part, il est nécessaire d'engager une réflexion sur la politique tarifaire. Elle ne doit pas être précipitée et doit intégrer la remarque faite par M. Arévalo d'alléger le SMTC de la charge financière des politiques financières qui ne relèvent pas de l'autorité organisatrice des transports, mais bien des collectivités membres. Il faut avancer de façon mesurée et pragmatique. La tarification de la politique des transports est un élément important dans la détermination de ce qui est à la charge de l'usager. Ce dernier bénéficie d'un service et doit avoir une charge cohérente. De ce point de vue notre réseau est en décrochage depuis un certain nombre d'années par rapport aux autres réseaux. Pour autant, il n'est pas question de mettre à la charge de l'usager la totalité des coûts. Ce serait une déconnexion totale avec la réalité économique et sociale et avec la politique des transports.

Il faut rappeler aussi que, sur le mandat passé, l'absence de volonté d'assurer une maîtrise raisonnable de l'augmentation des coûts d'exploitation engendre aujourd'hui des tarifs qui ne sont plus en proportion vis-à-vis de ce qui est constaté dans les autres réseaux.

Il convient d'insister sur le fait que maîtrise des dépenses est l'élément déterminant et le fait de mal maîtriser l'évolution des dépenses est beaucoup plus coûteux que tout ce que peut rapporter une politique tarifaire.

Il n'y a pas de polémique à avoir dans le rappel à l'effort extrêmement important que Toulouse Métropole consent sur la politique des transports. La contribution de Toulouse Métropole a été « gelée » sur trois exercices, mais elle devrait évoluer dans le futur. Il est inenvisageable de mettre en œuvre quelque PDU que ce soit dans les prochaines années sans avoir la capacité à accompagner l'évolution de cette politique par une évolution de la contribution de Toulouse Métropole. Combien et à quel rythme ? C'est l'arbitrage qui devra être rendu en cohérence avec le programme d'investissement défini au niveau de l'autorité organisatrice : c'est dans ce cadre-là que le débat sera mené avec l'ensemble des collectivités pour avoir un financement du réseau le plus cohérent possible. Le calendrier est très clair : le financement TAE est prévu pour le mois de juin, cela permettra de débloquent l'ensemble du projet du PDU, avec le calibrage de la prospective et avec les arbitrages à rendre sur les ressources du SMTC, la contribution et la politique tarifaire.

MME TRAVAIL-MICHELET souhaite réagir aux propos de M. Briand qui dénonce toujours le mandat précédent pour justifier des augmentations tarifaires qui vont arriver. Quel que soit la collectivité pour laquelle on travaille, cet argument ressort sans arrêt. Il y a actuellement des efforts à faire comme dans toutes les collectivités, c'est évident.

Il faut insister sur la nécessité d'arrêter, au détour des interventions toujours très grandiloquentes - on reconnaît-là les talents de l'avocat - mais cela ne trompe plus personne, de pointer les éléments de la

(suite propos Mme Traval-Michelet) mandature précédente, alors qu'un contrat de service lie l'Epic Tisséo avec le SMTC qui a toujours été dans une configuration de pluri-collectivités. Il faudrait proposer un audit afin de clarifier la situation : il faut arrêter de justifier des politiques d'augmentation tarifaire au regard du passé. C'est une volonté politique de ne pas vouloir augmenter la contribution de Toulouse Métropole pour l'ambition des transports en commun. On verra comment cela peut tenir au regard de la troisième ligne de métro. C'est également une volonté politique dans le cadre de l'augmentation tarifaire : il faut assumer vos orientations politiques en arrêtant de pointer sans arrêt les éléments du passé. On peut revenir cinq ans, dix ans, quinze ans en arrière.

M. CARNEIRO est très surpris face aux propos de Mme Traval-Michelet qui tente de créer un interdit. Chacun peut s'exprimer dans cette enceinte. On peut cependant apporter des arguments contradictoires.

Il importe de ne pas venir dire ce qu'il ne faut pas dire et ne pas prédire ce que l'on va dire. La parole doit être libre et doit le rester.

Un audit sur la situation a été fait par Toulouse Métropole. Le sujet est clivant. La réaction affective est normale. Les arguments intellectuels sont de moindre valeur. Une commission finances a été créée, composée de la majorité et de la minorité. De nombreuses réunions se sont tenues. Il est apparu un programme d'un montant de 2 milliards et demi à Toulouse Métropole. Ce programme a été réduit à un peu plus d'un milliard d'investissement. A partir de là, économie dans les services et appel à la fiscalité, qui peut apparaître élevée, mais qui reste modérée compte tenu de la situation. Il a été nécessaire de stabiliser les contributions versées aux organismes extérieurs : cela a été le cas pour les ordures ménagères et pour le SMTC. Il n'y avait pas d'autre voie possible : hors de cette voie, point de salut : c'est la voie de la raison.

On ne peut pas éviter de faire référence, non pas à la préhistoire, mais à l'histoire récente, c'est-à-dire aux dernières années, pour comprendre comment on va vers l'avenir. Si, d'aventure, il y avait un dérapage en matière financière, il y aurait une mise en péril de l'action de Toulouse Métropole.

La véritable pierre angulaire du système reste la maîtrise des dépenses et l'appel modéré à la fiscalité. C'est ce qui a été fait : on a un héritage et un résultat.

Il faut comprendre que nous sommes tous au même niveau, y compris de réflexion, tous respectés, tous respectables, et nous voulons être respectés parce que nous sommes respectables ».

MME TRAVAL-MICHELET souhaite préciser que chacun dit ce qu'il veut.

Il faut assumer ses orientations politiques : ce n'est pas une insulte et ce n'est pas brider la capacité à parler. On peut dire ce qu'il semble juste de dire, au regard des valeurs que chacun porte. Il faut le faire avec beaucoup de respect également, dans le cadre de la parole politique que l'on doit avoir.

M. LAFON souligne le paradoxe de la situation, Mme Traval-Michelet et M. Carneiro appartenant tous deux à la même institution qui est la Métropole.

Il convient de plaider pour la continuité institutionnelle et la continuité des méthodes. Aujourd'hui, si le SMTC se trouve confronté à des charges d'exploitation importantes, c'est parce qu'il a été décidé majoritairement, par les élus de Toulouse Métropole, d'en augmenter les charges d'exploitation. Le corollaire de l'augmentation de ces charges d'exploitation résidait dans un engagement volontaire de Toulouse Métropole de l'augmentation du versement de sa participation transport : les fameux 100 millions, qui devaient devenir 110, etc...

On a assisté à des revalorisations salariales de la Régie dans les années passées, assumées et budgétées par la Métropole, qui avait prévu un plan de marche en avant sur l'augmentation de la contribution financière de Toulouse Métropole, de telle sorte qu'elle couvre ces charges d'exploitation durant les années à venir.

(suite propos M. Lafon) Lorsqu'en 2014, il y a eu le changement de gouvernance à Toulouse Métropole, et lorsque quelques temps plus tard, il y a eu changement de point de vue des instances gouvernementales sur la participation à la réduction des déficits publics et que la mise à sac des budgets des collectivités a été organisée et mise en « coupe sombre » au titre de la réduction des déficits publics, des arbitrages budgétaires ont été nécessaires. Toulouse a fait le choix de geler cette marche en avant. La contrepartie a été obligatoirement de faire des arbitrages au niveau d'autres réductions de coûts : une délégation plus importante au niveau de la sous-traitance, un maintien de l'offre à un niveau plus réduit et une réduction du déploiement du réseau. Le gel de l'augmentation de la contribution prévu par l'ancienne gouvernance a un corollaire : ce sont les arbitrages budgétaires auxquels participent également les collectivités partenaires. Le SITPRT, la CAM et le SICOVAL ne sont pas décisionnaires au titre majoritaire dans la structuration budgétaire. Ces collectivités subissent les charges d'exploitation au titre de la majorité métropolitaine qui, à un certain moment, les votera : un jour sur un investissement métro troisième ligne, la veille sur une augmentation salariale, etc... Ces « petites » collectivités ne peuvent pas avoir d'augmentation de contribution de la participation statutaire alors qu'elles ne sont pas décisionnaires dans l'augmentation des charges d'exploitation voulue par la Métropole, majorité d'hier et d'aujourd'hui, lesquelles conditionnent le budget qui est le nôtre.

Il y a une responsabilité conjointe d'hier et d'aujourd'hui de la part de Toulouse Métropole.

M. GRASS rappelle que le SMTC a mandaté la société SATIS pour faire une analyse des coûts d'exploitation sur les différentes années. De 2011 à 2015, le prix d'exploitation par kilomètre a augmenté de 15 % pour une inflation de 4 %, les frais de personnel de 25 % pour une inflation de 7 %. On constate que les coûts d'exploitation ramenés au kilomètre ont dérapé par rapport à l'inflation qui est un peu l'instrument de mesure générale. Sur la base de ce constat, en toute responsabilité, il est indispensable de trouver des marges de manœuvre permettant de se rapprocher des autres réseaux français qui ont un ratio bien meilleur en coûts d'exploitation.

MME TRAVAIL-MICHELET s'adresse à M. Lafon et tient à préciser que le propos qu'elle porte est tout à fait cohérent avec celui porté par son groupe au sein de la Métropole, qui a effectivement demandé que la participation de Toulouse Métropole au budget du SMTC continue d'augmenter.

M. BRIAND indique qu'en matière de budget public, la colonne « Dépenses » s'équilibre par celle des « Recettes ». Il est naturellement beaucoup plus facile de soutenir et de maintenir l'augmentation des dépenses, sans jamais considérer que l'on doit se positionner sur l'autre colonne, celle des Recettes. La contribution de Toulouse Métropole n'a pas vocation à rester à ce niveau pendant tout ce mandat. Il a toujours été dit qu'il fallait stabiliser la contribution au même montant que le mandat précédent, sans baisse, ni hausse pendant trois exercices. Jusqu'à preuve du contraire, on est tous capable de calculer la différence entre trois exercices et un mandat de six ans. La contribution de Toulouse Métropole a vocation à évoluer et elle évoluera.

Concernant la politique tarifaire, il faut souligner qu'il n'a aucune difficulté à assumer des propositions qu'il faudra mettre sur la table et discuter. On peut parfaitement maîtriser les tarifs lorsqu'on maîtrise parfaitement les dépenses.

Il suffira de reprendre le rapport recettes/dépenses pour ce qui concerne les tarifs, lequel se situe aujourd'hui à environ 30 centimes ce qui, il y a quelques années, était cohérent avec les autres réseaux.

Il a été constaté un décrochage de ce ratio recettes sur dépenses, non pas par la baisse de la recette en tant que telle, mais par l'augmentation, bien supérieure, y compris vis à vis des autres réseaux, des dépenses.

(suite propos M. Briand) Une bonne politique en matière des transports se traduit par le fait de transporter beaucoup plus d'usagers, dans des conditions financières économiques qui soient les moins coûteuses pour tout le monde, à la fois pour les usagers, pour les collectivités, pour les entreprises au titre du versement transport.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de donner acte à M. le Président, de la communication de son rapport sur les orientations budgétaires du SMTC-Tisséo pour l'exercice 2016.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7 - RESSOURCES HUMAINES ET PERFORMANCE DE L'ADMINISTRATION

POINT 7.1 - POSTE DE DIRECTEUR COMMUNICATION H/F : DIRECTION GENERALE DES SERVICES. GRADE : CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX/INGENIEURS TERRITORIAUX

POINT 7.2 - POSTE DE DIRECTEUR PILOTAGE RESEAU H/F : DIRECTION GENERALE DES SERVICES. CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX/INGENIEURS TERRITORIAUX

POINT 7.3 - POSTE DE RESPONSABLE INNOVATION, PARTENARIAT ET TERRITOIRES H/F : DIRECTION STRATEGIE MOBILITES - DIRECTION GENERALE DES SERVICES - CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX/ATTACHES TERRITORIAUX

Rapporteur : M. le Président

Les enjeux relatifs à la mobilité, au cadre de vie, à l'attractivité des territoires et à la compétitivité économique sont les bases de la feuille de route du SMTC validée en février 2015 autour notamment de projets ambitieux tels que le projet Mobilité 2020-2025 et Toulouse Aerospace Express.

Le SMTC s'est doté depuis le 4 janvier d'une nouvelle organisation des services (soumis en comité technique du 8 décembre 2015) axée sur un fonctionnement en mode projet.

Dans ce contexte, il est nécessaire de renforcer / conforter les services du smtc sur 3 domaines clés :

- La communication
- Le pilotage des réseaux (TISSEO/MOBIBUS) dans toutes leurs dimensions (tarification, exploitation, offre, et gestion du patrimoine confiée à l'exploitant)
- Et l'innovation, les dispositifs partenariaux en liens avec les territoires

Ainsi, ces projets de délibérations portent sur l'engagement des procédures de recrutement pour :

- Un Directeur Communication
- Un Directeur Pilotage Réseau
- Un Responsable du Service Innovation, Partenariat et Territoires

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- de décider de modifier le cadre d'emplois visé dans la délibération D.2008.01.28.12.4 ;
- de décider de créer un poste de Directeur Pilotage Réseau H/F relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux ;
- de décider de créer un poste de Responsable service Innovation, Partenariat et Territoires H/F relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ou attachés territoriaux ;
- d'autoriser M. le Président à lancer les procédures de recrutement et à pourvoir :
 - o le poste de Directeur Communication H/F au sein de la Direction Générale des Services sur les bases sus-indiquées ;
 - o le poste de Directeur Pilotage Réseau H/F sur les bases sus-indiquées ;
 - o le poste de Responsable service Innovation, Partenariat et Territoires H/F sur les bases sus-indiquées ;
- de dire que les crédits nécessaires aux dépenses sont inscrits au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.4 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU SMTC RELATIVE AUX DEUX STATIONS D'AUTOPARTAGE - AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre du développement de l'autopartage, le SMTC a acquis des parts sociales dans le capital de la société coopérative d'intérêt collectif MOBILIB.

Pour développer son activité, la société MOBILIB a sollicité le SMTC pour occuper quatre emplacements de stationnement sur le parc relais de la station de métro Arènes (deux emplacements) et celui de la station Ramonville (deux emplacements), pour une surface totale de 40 m². Le montant de la redevance annuelle est fixé à 328 euros hors taxe pour le total de Comité Syndical emplacements. Une convention a été élaborée sur ces bases.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public du SMTC à conclure avec la SCIC MOBILIB ;
- d'autoriser M. le Président à la signer.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 7.5 - BAREME DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU SMTC

Rapporteur : M. le Président

L'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques pose le principe suivant lequel l'occupation privative du domaine public donne lieu à la perception d'une contrepartie financière.

Le SMTC doit donc établir le barème des redevances d'occupation du domaine public au titre de l'année 2016.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver le barème des redevances d'occupation du domaine public du SMTC au titre de l'année 2016 ;
- de dire que les recettes en résultant seront inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8 - COMMUNICATION

POINT 8.1 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET LE TOULOUSE OLYMPIQUE XIII

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la saison 2015-2016 du Toulouse Olympique XIII, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tissé et le Toulouse Olympique XIII.

La participation du SMTC s'élève à 5000 € HT.

En contrepartie, le Toulouse Olympique XIII s'engage à :

- mettre à disposition du SMTC-Tissé un panneau publicitaire grand format (2,40mx2.20m) dans l'enceinte du Stade des Minimes,
- mettre à disposition 20 invitations en Tribune GALIA pour les matches de Championnat de France se déroulant à Toulouse (phase finale non comprise),
- faire participer le SMTC-Tissé au Club d'entreprise (6 soirées thématiques annuelles),
- faire figurer le logo du SMTC-Tissé sur le site internet et dans le journal du Club (édité à l'occasion de chaque rencontre de Championnat de France, disputée à domicile, tiré à 2000 exemplaires et distribué gratuitement).
- assurer la visibilité de SMTC-Tissé via la diffusion de 15000 bannières publicitaires sur le site internet du Club Toulouse Olympique XIII.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 5 000 € (H.T) au Toulouse Olympique XIII ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec le Toulouse Olympique XIII ;
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget du SMTC-Tissé.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.2 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET L'ASSOCIATION FITE ORGANISATRICE DU FESTIVAL INTERNATIONAL DE THEATRE ECLAIRS DE SCENE

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre de la 30^{ème} édition du Festival International de Théâtre Eclairs de Scène qui se tiendra du 30 mai au 4 juin 2016, il a été convenu de renouveler le partenariat entre le SMTC-Tissé et l'association FITE, association organisatrice, avec la mise à disposition de 500 titres TRIBU (valeur commerciale unitaire : 5,50 € TTC) pour un montant de non recette estimé à 2 750 € TTC.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association FITE ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.3 - PARTENARIAT ET CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET L'ASSOCIATION CLASSISCO ORGANISATRICE DU FESTIVAL CLASSISCO

Rapporteur : M. le Président

Dans le cadre des actions de l'association Classisco, créée par des enseignants pour répondre à des besoins pédagogiques et culturels auprès des scolaires, il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tissé et l'association Classisco. La participation du SMTC s'élève à 2500€.

En contrepartie, l'association Classisco s'engage notamment à faire figurer le logo du SMTC-Tissé sur l'ensemble des documents de communication de l'association (Zénith Classisco, etc.).

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser le versement d'une participation financière de 2 500 € à l'association CLASSISCO ;
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget du SMTC-Tissé ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention avec l'association CLASSISCO.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.4 - CONVENTION ENTRE LE SMTC-TISSEO ET L'OFFICE DE TOURISME METROPOLITAIN POUR LE PROJET DE VISITES DES ŒUVRES D'ART DU METRO ET DU TRAMWAY

Rapporteur : M. le Président

Il a été convenu d'établir un partenariat entre le SMTC-Tisséo et l'Office de Tourisme de Toulouse en vue de développer la connaissance et la médiation des œuvres d'art des lignes A et B du métro et de la ligne T1 de tramway.

L'Office de Tourisme de Toulouse assurera la valorisation des œuvres auprès du Grand Public de la métropole toulousaine en créant et commercialisant un circuit de visite guidée dédié à la découverte des œuvres.

Cette visite pourra également être vendue à des groupes sur réservation et proposée aux professionnels du tourisme et journalistes.

Le SMTC met à disposition 750 « Pass journée » (au coût unitaire de 5,50 €) réunis en début d'année civile (soit un maximum d'un groupe de 40 personnes par mois, sur 12 mois) pour un montant de non recette estimé à 4 125 euros.

En contrepartie, l'Office de Tourisme de Toulouse s'engage notamment à :

- Concevoir, organiser et commercialiser mensuellement une visite guidée de 2 heures présentant l'art dans le métro et dans le tramway.
- Proposer la visite des œuvres d'art du réseau métro/tram dans le cadre de visites de quartier / visites thématiques,
- Appliquer, pour les visites susvisées un niveau de tarif équivalent à celui des visites guidées à pied de 2 heures du patrimoine toulousain.
- Assurer la promotion de cette visite dans ses supports de communication (dépliants des visites guidées pour les individuels, site internet, écran plasma à l'accueil de l'Office de Tourisme de Toulouse)
- Communiquer annuellement le nombre de visiteurs ayant participé à la visite.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'Office de Tourisme Métropolitain ;
- d'autoriser M. le Président à signer ladite convention.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.5 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ORGANISATRICE DES MARCHES FLOTTANTS - PROGRAMME 2016

Rapporteur : M. le Président

Ces marchés, organisés en partenariat avec le MIN-TM, se déroulent à proximité ou sur les voies d'eau de l'agglomération.

De tels événements invitent à privilégier les modes doux de déplacements et/ou les transports urbains : l'association s'engage, à travers l'ensemble des supports de communication qu'elle réalise, à favoriser les bonnes pratiques en la matière et à signaler le soutien du SMTC-Tissé.

Il vous est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 2 000 € à l'association « Toulouse à Table », afin de lui apporter une aide dans la réalisation du programme 2016 des « Marchés flottants ».

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'approuver la signature d'une convention avec l'association « Toulouse à Table » ;
- de dire que la dépense sera inscrite au chapitre 65 du budget du SMTC-Tissé ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention préparée à cet effet.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

POINT 8.6 - MARCHÉ N° M2016-001 A CONCLURE AVEC LA SARL CAMELEON / PICTO TOULOUSE POUR DES PRESTATIONS DE REALISATION, PRODUCTION ET POSE DE DECORS DE COMMUNICATION ET SIGNALÉTIQUE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ

Rapporteur : M. le Président

La consultation a pour objet de confier au titulaire du marché des prestations de réalisation, production et pose de décors de communication et signalétique.

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification (reconductible 3 fois). L'estimation du marché est de 55 000,00 Euros H.T. par an.

La Commission d'Appel d'Offres du 26 janvier 2016 a décidé d'attribuer le marché à la SARL CAMELEON / PICTO TOULOUSE pour un montant minimum annuel de 15 000,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 150 000,00 Euros H.T.

IL EST PROPOSE AUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL :

- d'autoriser M. le Président à signer le marché n° M2016-001 avec la SARL CAMELEON / PICTO TOULOUSE pour un montant minimum annuel de 15 000,00 Euros H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 € H.T. ainsi que, le cas échéant les avenants au marché n'entraînant pas d'augmentation du montant du marché ;
- de dire que les dépenses sont inscrites au budget du SMTC.

ACCORD UNANIME DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 11 H 06.